

A/PM/2023/08/008

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION GRAND RUE JEAN MOULIN

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none">• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.• Vu l'article R 610-5 du code pénal.• Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 5 AOÛT 2023, de Madame BELIA DOMINIQUE <p style="text-align: center;">Concernant le déménagement Au 52 Grand Rue Jean Moulin, Du Vendredi 18 Août 2023 de 13H00 à 20H00 jusqu'au samedi 19 Août de 8H00 à 12H00</p> <ul style="list-style-type: none">• Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.• Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	Le stationnement et la circulation des véhicules du Vendredi 18 Août 2023 de 13H à 20H et le samedi 19 Août 2023 de 8H à 12H sera interdite Grand Rue Jean Moulin sauf pour le camion de déménagement, du numéro 29 au numéro 53.
ARTICLE 2	Le haut de la Grand rue Jean Moulin pourra être emprunté en sens interdit pour sortir sur l'avenue Pierre Sirven Du Vendredi 18 Août 2023 de 13H00 à 20H00 jusqu'au samedi 19 Août 2023 de 8H00 à 12H00
ARTICLE 3	La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.
ARTICLE 4	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,
ARTICLE 5	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 08/08/2023
P/O Le Maire
Jean-Luc GUIRAO
Adjoint au Maire